

*Instructions permanentes*  
Rw. JB

ASTRIDA



6454

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA.-  
-----

*Instr  
A12.07*

REGLEMENT No 9/A.I. du 16 février 1957.-

Circulation nocturne dans les circonscriptions urbaines et les centres européens du Ruanda.-  
-----

LE RESIDENT DU RUANDA,

Vu l'ordonnance No 42/A.I.M.O. du Gouverneur Général, en date du 7 avril 1937 rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance 46/A.I.M.O. du 20 juillet 1937;

Vu les ordonnances modificatives 302/A.I.M.O. du 22 octobre 1942 et 349/A.I.M.O. du 29 octobre 1947 rendues respectivement exécutoires au Ruanda-Urundi par ordonnances 11/A.I.M.O. du 28 janvier 1943 et 91/29 du 16 mars 1948;

Vu les pouvoirs conférés au Commissaire de District par l'article 1 de l'ordonnance 42/A.I.M.O. du 7 avril 1937;

Revu la Décision No 10/A.I. du 19 septembre 1950.

Attendu que les circonstances actuelles permettent l'assouplissement des mesures limitant la circulation nocturne des indigènes.

DECIDE :

Article unique : La Décision No 10/A.I. du 19 septembre 1950 est abrogée à la date du 28 février 1957.-

Kigali, le 16 février 1957.-

Le Résident du Ruanda,

M. DESSAINT,

(sé)

Pour copie certifiée conforme  
Le Secrétaire de la Résidence, R. ANDRE,